

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 1er mai 2017**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er mai 2017 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***85-05-17 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats émis
- 8- Dépôt des états financiers
- 9- Chèques et comptes
- 10- Adoption du second projet de règlement 2017-223 modifiant le règlement de zonage
- 11- Adoption du règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec
- 12- Prolongement d'aqueduc et d'égout domestique – rue des Érables – Octroi de contrat
- 13- Prolongement d'aqueduc et d'égout domestique – Surveillance de chantier
- 14- Liste de prix 2017 /location camion, pelle, gravier et sable
- 15- Convention Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
- 16- Inscription des moniteurs/Formation
- 17- Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL)
- 18- Adoption du budget modifié de l'OMH
- 19- Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec
- 20- Réparation au souffleur VOHL #5
- 21- Varia
- 22- Levée de l'assemblée

***86-05-17 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril est adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance :***

- Demande de salle – Au cœur de la différence
- Demande de soutien financier – URLS
- Invitation – Défi Tour de Beauce
- Remerciement pour travaux au Centre communautaire – Le Cercle des Fermières St-Elzéar

### ***Permis émis***

La liste des permis émis dans le mois d'avril est déposée pour information aux membres du conseil.

### ***Dépôt des états financiers***

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

### ***87-05-17 Chèques et comptes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 212 578,29 \$ et les comptes au montant de 109 482,08 \$ soient approuvés.

### ***88-05-17 Adoption du second projet de règlement 2017-223 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le second règlement # 2017-223 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

**89-05-17      *Adoption du règlement 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec***

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU que le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 3 avril 2017;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2017-224 pour la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

**90-05-17      *Prolongement d'aqueduc et d'égout domestique – rue des Érables – Octroi de contrat***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est allée en appel d'offres public pour le prolongement d'aqueduc et d'égout domestique pour les secteurs Est et Ouest de la route 216;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 2017-62 venant préciser la nature des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

Les Constructions de l'Amiante inc.	448 247.28 \$
Axco aménagements inc.	309 242.27 \$
T.G.C. inc.	339 267.66 \$
Giroux et Lessard ltée	352 683.37 \$
Gilles Audet Excavation inc.	421 312.78 \$
Excavation Marcel Vézina inc.	341 052.00 \$
R.J. Dutil & frères inc.	356 998.81 \$
Construction Lemay inc.	418 787.24 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de SNC-Lavalin;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Axco aménagement inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le prolongement d'aqueduc et d'égout domestique pour les secteurs Est et Ouest de la route 216 au coût de 309 242,27 \$, le tout conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

**91-05-17      *Prolongement d'aqueduc et d'égout domestique – Surveillance de chantier***

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement d'aqueduc et d'égout domestique tel que déposé au Programme FEPTEU a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faites par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 25 529,90 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service de surveillance de chantier aux coûts estimés de 25 529,90 \$ avant taxes conditionnelles à l'acceptation par le Ministère des Transports de l'aide financière prévus au Programme FEPTEU.

**92-05-17      *Liste de prix 2017/location camion, pelle, gravier et sable.***

La liste de prix 2017 pour la location des camions pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

**93-05-17      *Convention Centre Médical de la Nouvelle-Beauce***

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est un organisme à but non lucratif (OBNL) créé en 2012 par la MRC de La Nouvelle-Beauce, visant à assurer le bien-être de la population sur son territoire par une régionalisation des soins médicaux de première ligne, en collaboration avec le GMF Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce est propriétaire et responsable de la gestion d'une clinique médicale régionale à Sainte-Marie, en plus d'assurer la continuité des opérations de quatre cliniques médicales affiliées à Frampton, Saint-Bernard, Saint-Isidore et Vallée-Jonction, ainsi que le recrutement de nouveaux médecins;

ATTENDU que le conseil d'administration du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est composé de 11 personnes provenant de 8 collèges différents dont trois sièges sont réservés aux élus municipaux de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que cet organisme à but non lucratif représente tous les résidents des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet soient Frampton, Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges, Scott, Vallée-Jonction et Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que ce projet régional bénéficie à toute la population de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'exercice financier du Centre médical de La Nouvelle-Beauce est établi du 1er septembre au 31 août de chaque année (12 mois);

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura atteint son autonomie financière pour défrayer ses coûts d'opérations et les frais d'intérêts de sa dette à partir de son année financière 2017-2018;

ATTENDU que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce aura besoin d'une aide financière des 10 municipalités locales ayant adhéré à son projet pour défrayer les coûts en capital d'un emprunt sur son immeuble, à partir de l'année financière 2017-2018;

ATTENDU qu'un projet de convention entre le Centre médical de La Nouvelle-Beauce et les 10 municipalités locales a été présenté aux 10 maires concernés lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017 du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les avis légaux demandés par la MRC de La Nouvelle-Beauce ont orienté le projet de convention en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

ATTENDU qu'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce ait des profits jugés excédentaires par ses opérations dans le futur, que ces profits seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribuées financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'advenant que le Centre médical de La Nouvelle-Beauce procède à la vente d'actifs dans le futur tel son immeuble, que les revenus nets d'une telle vente seront répartis, selon la convention aux 10 municipalités locales ayant adhéré et contribuées financièrement au projet du Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » nécessite l'engagement des 10 municipalités locales à contribuer par une subvention;

ATTENDU les pouvoirs d'aide conférés aux municipalités locales par l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter cette convention ainsi que l'octroi d'une aide financière au Centre médical de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à supporter financièrement l'OBNL « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » pour un montant annuel de 23 304 \$ pendant 5 ans à partir de son année financière 2017-2018, afin de rembourser le capital d'un emprunt sur son immeuble, selon la convention.

D'autoriser le maire Richard Lehoux à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, la convention avec le Centre médical de La Nouvelle-Beauce.

#### **94-05-17      *Inscription des moniteurs/Formation***

CONSIDÉRANT que tous les moniteurs reçoivent une formation en loisir d'été jusqu'au niveau 2 minimalement;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'inscrire huit (8) moniteurs au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Saint-Georges les 26 au 28 mai 2017. Le coût est de 2 336,72 \$. Le transport est en surplus.

D'inscrire un (1) moniteur au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Lévis les 12 au 14 mai 2017. Le coût est de 203,20 \$. Le transport est en surplus.

**95-05-17      *Participation au Programme de Supplément au Loyer (PSL)***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

QUE la municipalité participera au Programme de Supplément au Loyer pour le projet de construction de la Résidence du Verger à Saint-Elzéar, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 25 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

**96-05-17      *Adoption du budget modifié de l'OMH***

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que l'OMH a dû réviser son budget;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'approuver le dernier budget présenté par l'OMH.

**97-05-17      *Somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec***

CONSIDÉRANT que plus de 1 040 municipalités québécoises ont recours aux services policiers de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités assument 53 % de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les ententes de services entre la Sûreté du Québec et les MRC sont d'une durée minimale de 10 ans;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le Comité de révision sur le modèle d'entente travaille depuis plus d'une année à l'élaboration de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers;

CONSIDÉRANT que les travaux de rédaction de la nouvelle entente-cadre, du guide d'accompagnement et du modèle de répartition des effectifs policiers tirent à leur fin, et que le résultat final a été approuvé par les membres du comité de révision;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) doivent entériner ces modèles;

CONSIDÉRANT que la FQM a formulé par écrit au Comité de révision, son souhait qu'un chantier soit entamé sur la somme payable par les municipalités, pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM a indiqué que la révision du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec est une condition sine qua non à l'approbation des nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi no 110, Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal, que le gouvernement du Québec limite à l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

De demander au ministère de la Sécurité publique réviser, en collaboration avec la FQM, le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

De demander que cette révision ait pour objectif la mise en place d'un cran d'arrêt sur la somme payable par les municipalités, afin de plafonner à l'inflation toute hausse de la facturation globale, pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

De demander qu'un cran d'arrêt soit applicable pour la durée totale de l'entente de services entre les MRC et la Sûreté du Québec, soit d'une durée minimale de 10 ans.

De demander que le conseil d'administration de la FQM n'entérine pas les nouveaux modèles d'entente et de répartition des effectifs policiers de la Sûreté du Québec, tant et aussi longtemps que le Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services policiers de la Sûreté du Québec ne sera pas révisé en collaboration avec le monde municipal.

#### ***Réparation au souffleur VOHL #5***

Le conseil municipal discute des possibilités qui s'offrent pour le remplacement du souffleur VOHL #5. Il est grandement envisagé de le reconstruire en gardant seulement les pièces essentielles étant donné qu'il ne se fait plus de tracteur Vohl. Le Conseil demande à voir l'impact financier d'un tel achat, mais également de regarder la location à court terme d'un tracteur agricole avec un souffleur industriel.

#### ***98-05-17      Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par le conseiller Carl Marcoux que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115. Le règlement viendra modifier la zone VIL-5 pour la définir comme étant un îlot déstructuré sans morcellement.

#### ***99-05-17      Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h 05.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général